

COMMUNICATION CONSEIL CULTURE TO BIS, OR NOT Spécial Bis de Nantes 2020 LO BIS OR NOT Spécial Bis de Nantes 2020

internationales du spectacle nantes 2020



SOMMAIRE

Édito	3
Le régime santé intermittents du spectacle	4
Comité d'écoute des salariés intermittents (CESI)	5
Le guichet unique pour les organisateurs de spectacle vivant (GUSO)	6
La licence d'entrepreneur de spectacle : un gâchis !	7
La commission mixte paritaire permanente de négociation et d'interpretation du spectacle vivant prive (CPPNI SVP)	8
Le comité d'action sociale et culturelle du spectacle vivant privé (CASC-SVP)	9
Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel	10

CREDIT IMAGES /

Getty Images : Studio-Pro / caracterdesign / 9parusnikov / rambo182 / notwaew / Wavebreakmedia / Geber86 / monkeybusinessimages

FÉDÉRATION COMMUNICATION, CONSEIL, CULTURE CFDT: JANVIER 2020

ÉDITO

Les Bis de Nantes 2020, rencontre internationale devenue incontournable pour le monde du spectacle, se déroulent dans un contexte social agité... Depuis notre dernier « Bis », en 2018, de sérieux coups de boutoirs sont venus fragiliser notre édifice commun et notre modèle social.

Mais tout d'abord, ce que nous dénonçons avec vigueur c'est une méthode inédite : des organisations syndicales instrumentalisées pour une prétendue concertation, où tout est joué d'avance!

L'assurance chômage ? Reprise en main par l'État!

La formation professionnelle ? Intermittents sacrifiés !

Regroupement des branches (CCN) ? Fusions sans ménagement !

Réforme des retraites ? Tout le monde dans la rue!

Et pourtant, malgré les vents contraires, la CFDT travaille à défendre sans relâche les intérêts de tous les salariés et travailleurs du spectacle.

Nous leur souhaitons à tous une excellente année 2020!

LE RÉGIME SANTÉ INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Les organisations professionnelles représentant les employeurs et les salariés du spectacle vivant et du spectacle enregistré se sont réunies le 12 septembre 2019 afin de faire un état des lieux, le premier depuis 2013, du régime « frais de santé » des salariés intermittents du spectacle vivant et enregistré.

Une analyse du fonds de santé (financée par les employeurs du secteur) effectuée par un professionnel des assurances (actuaire AOPS), suite à une demande patronale, fait apparaître pour le périmètre de la tranche A une situation inquiétante.

Par défaut de suivi de gestion, le régime serait au pied du mur ! Les grands équilibres entre recettes et dépenses étant menacés, toutes les simulations de retour à l'équilibre amènent à des recommandations incontournables.

Il faudrait, en effet:

- soit **revoir** le montant des cotisations à la hausse,
- soit **remédier** à la stagnation du nombre de cotisants,
- soit moduler la prise en charge de l'aide.

Devant ce constat, le comité de suivi a décidé de réagir afin d'assurer le sauvetage du régime. Il décide de s'appuyer sur l'expertise de l'actuaire afin d'examiner des solutions révisant garanties et cotisations, dans un contexte de forte concurrence. La FESAC envisage également de faire ses propres propositions.

Il convient de souligner que ce manque de gestion prévisionnelle risque d'impacter le volet « Prévoyance », qui lui, est excédentaire.

Les dernières simulations de l'actuaire AOPS ont été faites en collaboration avec le groupe AUDIENS. Les partenaires sociaux ont signé en décembre 2019 un accord qui maintient le régime spécifique santé pour l'ensemble des intermittents du spectacle.



COMITÉ D'ÉCOUTE DES SALARIÉS INTERMITTENTS (CESI)

Ce comité animé par Pôle emploi depuis le 27 septembre 2015, permet aux organisations patronales et salariales, d'opérer un suivi spécifique des professionnels du Spectacle vivant et enregistré bénéficiant du régime de l'intermittence.

Grâce à ce dispositif d'écoute active, Pôle emploi est en mesure d'apporter des réponses adaptées et de traiter de manière plus fine les cas difficiles et les particularités de ce milieu professionnel.

Il s'agit d'une véritable amélioration dans la qualité des services rendus par Pôle emploi à la population des intermittents. Le CESI permet aux organisations syndicales de présenter en direct les dossiers épineux qui lui sont remontés. Les dossiers présentés au CESI par la CFDT ont ainsi pu être réglés avec une plus grande célérité grâce à l'intervention de Pôle emploi auprès de ses agences régionales.

Par ailleurs, la mise en place de référents, ainsi que l'amélioration de la qualité des échanges par la voie numérique ont permis de personnaliser la relation des artistes et techniciens avec l'administration, rétablissant ainsi une relation de confiance.



LE GUICHET UNIQUE POUR LES ORGANISATEURS DE SPECTACLE VIVANT (GUSO)



SIMPLE GRATUIT





Il concerne les organisateurs qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle. Il concerne aussi les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant appel à un ou plusieurs artistes professionnels rémunérés pour la réalisation de leur spectacle.

Le GUSO vise à :

- **simplifier** les obligations déclaratives des employeurs ;
- **améliorer** la couverture sociale des artistes et techniciens ;
- réduire le travail illégal ;
- **réduire** la concurrence déloyale.

En 2018, le GUSO c'est:

- un encaissement de 113 M€ (+ 4,7 %), dont 12 M€ reversés aux 6 organismes de protection sociale (soit + 4 %);
- 645 197 déclarations uniques et simplifiées (DUS) (soit + 3 %);
- 361 254 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) (soit + 0,3 %);
- 80 454 employeurs ayant effectué au moins 1 déclaration au GUSO (79 590 en 2017);
- un secteur associatif représentant 43,3 % des employeurs et 43 % de la masse salariale;
- des particuliers représentant 26,6 % des employeurs pour 6, 1% de la masse salariale;
- 72 491 salariés (+ 3,4 %) dont 83,4 % d'artistes (- 0,7 %) et 16,6 % de techniciens (+ 0,7 %).

L'utilisation du GUSO lutte contre le travail non déclaré et garantit une protection sociale aux artistes et techniciens du spectacle.

LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : UN GÂCHIS !

La CFDT a toujours été très attentive au respect des règles du droit du travail, comme au maintien des avancées sociales.

La licence d'entrepreneur de spectacle permet de s'assurer du respect des obligations sociales des entreprises. Elle est particulièrement utile pour une population de salariés difficile à suivre, en raison de la multiplicité des employeurs et des contrats courts.

Les procédures liées à l'obtention de la licence, et notamment la consultation régulière d'une commission régionale de professionnels chargée d'émettre un avis auprès de l'administration sur les pratiques des entreprises, représentaient pour la CFDT un passage incontournable.

En effet, la connaissance fine de la vie des entreprises régionales reste la meilleure garantie d'une veille effective et actualisée.

La CFDT déplore amèrement, malgré 2 années de consultations des organisations syndicales par le ministère de la Culture, que cette commission régionale ait été sacrifiée sur l'autel de la simplification administrative.

Désormais, les entreprises ne sont soumises qu'à une simple formalité déclarative. Les licences seront accordées par le préfet au moyen d'un simple récépissé et les contrôles effectués par une administration pourtant déjà exsangue...



LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ (CPPNI SVP)

La demande initiale de la CFDT concernant la Négociation annuelle obligatoire (NAO) était de 1,5 %.

Les organisations syndicales salariées ont accepté lors des négociations du début d'année de revoir leur ambition à la baisse, 1 % seulement d'augmentation, sous condition de la mise en place d'un groupe de travail concernant l'égalité homme/femme (dans le but d'un rattrapage des salaires féminins).

Les réunions de ce groupe de travail ont déjà été repoussées trois fois par les organisations patronales depuis le mois de septembre...

La CFDT et les autres organisations syndicales, très contrariées par ces retards successifs, resteront mobilisées sur ce sujet.





LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ (CASC-SVP)

Le comité d'action sociale (CASC) est un peu l'équivalent du FNAS dans le secteur public. C'est une sorte de comité d'entreprise de branche. Il représente pour les salariés de la branche du Spectacle Vivant du Privé (SVP), une véritable nouveauté pour cette année 2020.

Le CASC concerne les salariés permanents et intermittents des entreprises de la convention nationale du spectacle vivant privé (IDCC 3090). Il est alimenté par une cotisation payée par les entreprises du champ et gérée par le groupe Audiens.

Les prestations sont gérées par l'ANCAV-TT. Elles concernent la prise en charge d'activités culturelles, sportives, de loisirs, ou bien encore d'aides aux vacances.

Les salariés devront avoir exercé une activité d'au moins 40 heures ou 8 cachets, en 2018, pour pouvoir en bénéficier.

L'opérateur AUDIENS fera parvenir un courriel d'information à l'ensemble des salariés concernés et se chargera de la mise en place d'un site dédié.

La CFDT se réjouit d'avoir contribué à l'établissement de ce nouveau service pour les salariés du secteur du Spectacle vivant privé.



N'oubliez pas de vous inscrire!



LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

La loi pour le choix de son avenir professionnel a pour ambition d'apporter une meilleure adéquation aux mutations à venir du monde du travail, et pour ce faire, elle rebat les cartes de la formation. Elle réforme notamment l'apprentissage et la formation professionnelle au moven de nouveaux dispositifs et de nouveaux acteurs.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le CPF a officiellement remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Avec le DIF, tout salarié ou demandeur d'emploi bénéficiait de droits à la formation, exprimés en heures.

Le CPF n'est désormais plus alimenté en heures mais en euros.

Les droits précédemment acquis au titre du DIF font l'objet d'un certificat fourni par l'employeur, et sont convertis en euros (sur la base de 15 euros de l'heure). Les salariés peuvent mobiliser les heures de DIF dans le cadre de l'utilisation de leur CPF **jusqu'au 31 décembre 2020.**

Depuis janvier 2019, les salariés travaillant au moins à mi-temps sont dotés d'un crédit de 500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros.

Les salariés non qualifiés sont dotés d'un crédit de 800 euros par an avec un plafond de 8 000 euros.

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Il s'agit d'une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations **certifiantes** en lien avec leur projet. Ce dispositif remplace le CIF. Il est utilisé dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Le salarié doit justifier au total de 24 mois d'ancienneté en qualité de salarié dont 12 dans sa structure actuelle.

LA PRO A

C'est un dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance destiné à prévenir les conséquences de mutations technologiques ou économiques. Il permet l'obtention, via la formation continue, d'une certification accessible uniquement en emploi.

Un accord de branche étendu est nécessaire pour la mise en application de la Pro A.

Les anciens et nouveaux dispositifs créés par la réforme

AVANT	AUJOURD'HUI
CPF en heures	CPF en euros (de 500€ à 800€)
Plan de formation	Plan de développement de compétences
CIF	CPF de transition professionnelle
Période de professionnalisation	Pro-A
Congé de bilan de compétences*	Supprimé
Contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage refondu
Contrat de professionnalisation	Refonte également de ce dispositif
Congé VAE*	Intégration de ce congé dans le CPF
CEC	CEC en euros
PEC CUI CAE	Ce dispositif n'est pas modifié par la réforme

^{*} les congés VAE et bilan de compétences sont supprimés ; pour autant, ces dispositifs existeront toujours et le salarié pourra en bénéficier en mobilisant son CPF.

Toutes les informations sont disponibles sur le site suivant :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/



Bénéficiez du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) : confidentiel et gratuit.

Prenez rendez-vous avec nos conseillères pour vous aider à réfléchir, bâtir et concrétiser vos projets professionnels :

1 01 44 78 55 74



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre syndicat :



SNAPAC

7/9 rue Euryale Dehaynin - 75019 PARIS

Tél.: 01 42 03 89 35 Mail: <u>snapac@f3c.cfdt.fr</u>

Secrétaire Général: Jean GARCIA

Mobile: 06 22 89 82 07